

**REPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE**

Arrondissement de
**SAINT JEAN DE
MAURIENNE**

Canton de MODANE

**Commune
de FOURNEAUX**



OBJET :

**Création d'un emploi non
permanent
pour faire face à un
besoin lié à
un accroissement
temporaire d'activité**

Nombre de Conseillers

<i>En exercice :</i>	13
<i>Présents :</i>	11
<i>Votants :</i>	12

*Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le
5 novembre 2025*

N° 45-2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Patou ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Maryvonne ROBIN.

Procurations : Kelly BERTRAND à Samuel FADDA.

Secrétaire de séance : Pierre SIRE.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le déneigement et l'entretien de la voirie,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 15 novembre 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de quatre mois allant du 15 novembre 2025 au 15 mars 2026 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du déneigement et de l'entretien de la voirie.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,

François CHEMIN



Le secrétaire de séance,
Pierre SIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

